



Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Publication de l'initiative dans la Feuille des avis officiels : 11.04.2023

Dernier délai pour la remise des listes de signatures aux Municipalités : 11.08.2023



Pour des droits politiques pour celles et ceux qui vivent ici

N° postal :

Commune:

Cette liste ne peut porter que des signatures de citoyen(ne)s suisses domicilié(e)s dans la commune ci-dessus.

Les électeurs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral, conformément aux articles 78 à 82 de la Constitution vaudoise :

« Acceptez-vous l'initiative populaire "Pour des droits politiques pour celles et ceux qui vivent ici" demandant la modification de la Constitution comme suit ? »

Article 74 Corps électoral (modifications en gras)

¹ Toute personne appartenant au corps électoral dispose des droits politiques et de l'exercice de ceux-ci.

² Font partie du corps électoral cantonal si elles sont âgées de dix-huit ans révolus et ne sont pas protégées par une curatelle de portée générale ou un mandat pour cause d'incapacité, en raison d'une incapacité durable de discernement :

a) les personnes de nationalité suisse domiciliées dans le canton.

b) les personnes étrangères domiciliées dans le canton qui ont leur domicile légal en Suisse depuis dix ans au moins et dans le canton depuis trois ans au moins.

³ La loi prévoit une procédure simple permettant à la personne visée par l'alinéa 2, phrase introductive in fine, d'obtenir son intégration ou sa réintégration dans le corps électoral, en prouvant qu'elle est capable de discernement.

Les indications ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même. La loi interdit l'adjonction d'annexes : les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Nom à la main, lisiblement	Prénom	Date de naissance JJ-MM-AAAA	Adresse précise Rue et no	Signature indispensable	Contrôle laisser vide

La **municipalité** atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au registre du corps électoral à la date du (jour du contrôle par le greffe) et que le nombre des signatures valables est de :

Au nom de la **municipalité**
(sceau et signature)

Conformément à l'art. 120 LEDP, la **municipalité** adresse les listes de signatures attestées au Comité, le 25.08.2023 au plus tard. **Le Comité** remet l'ensemble des listes attestées au Bureau électoral cantonal le 01.09.2023 au plus tard

Comité d'initiative

Virginie Bertoncini, Avenue de la Gare 29, 1003 Lausanne ; **Lighea Ardia**, Rue de la Menthue 4, 1462 Yvonand ; **Ariane Baud**, Chemin Derrey Vuvoé 8, 1037 Etagnières ; **Timothée Bernet dit Vorgeat**, Avenue C.-F. Ramuz 51, 1009 Pully ; **Diana Cascales Zeidan**, Route de Cossonay 21a, 1040 Echallens ; **Arnaud Durand**, Rue de la Paix 5B, 1196 Gland ; **Arthur Graz**, Avenue Marc-Dufour 37, 1007 Lausanne ; **Olivier Raccaud**, Chemin de la Pécholettaz 10, 1066 Epalinges ; **Alexandre Salama**, Chemin de Rosemont 5, 1110 Morges ; **Steven Tamburini**, Chemin de l'Arzillier 3, 1066 Epalinges.

Ces personnes se réservent le droit de retirer l'initiative en application de l'art. 124 LEDP.

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le 04.08.2023 à Agissons, Av. de Villamont 17, 1005 Lausanne.

INITIATIVE « Pour étendre les droits politiques aux résidentes et résidents étrangers »

Cette initiative a pour but d'étendre les droits démocratiques que cela soit le droit de signature, de vote et d'éligibilité, au niveau cantonal, à toutes les personnes étrangères domiciliées dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins et depuis 10 ans au moins en Suisse.

VIVRE ET TRAVAILLER ICI SANS ÊTRE UN·E CITOYEN·NE À PART ENTIÈRE ?

Celles et ceux qui travaillent, produisent, consomment et vivent sur un territoire devraient pouvoir se mêler des affaires publiques et participer pleinement à la vie et aux décisions politiques.

Actuellement, plus d'un tiers de la population résidant dans le canton de Vaud n'a pas la nationalité suisse et ne dispose donc pas du droit de signature, de vote et d'éligibilité. Ces personnes sont pourtant actives dans la vie sociale du canton; elles ont un emploi, paient des impôts et vivent sur le même territoire, parfois depuis des décennies. En quoi sont-elles différentes des Suissesses et Suisses de naissance ou par naturalisation ?

UNE PARTICIPATION ÉLARGIE POUR UNE MEILLEURE REPRÉSENTATIVITÉ

Il en résulte que les élections et votations ne sont pas représentatives de la population du canton de Vaud et qu'elles ne vont pas dans le sens d'un élargissement de la démocratie : ce tiers manquant de la population est également impacté par les décisions politiques, pourtant, il n'a pas son mot à dire !

L'instauration des droits politiques pour les non-Suissesses et les non-Suisses permettra de combler ce problème de représentativité et d'inclusivité.

Renforçons la souveraineté populaire et la cohésion de la société en leur donnant le droit de participer activement aux processus démocratiques ! Une meilleure représentation populaire mènera à des décisions plus sensées pour le grand nombre !

UNE TOTALE INTÉGRATION PASSANT PAR L'ACCÈS AUX DROITS POLITIQUES

La participation aux votations et élections permettra de faciliter l'intégration des personnes étrangères qui pourront participer au pilier de la vie communautaire suisse qu'est sa démocratie. Bien des personnes qui paient leurs impôts ici sans en avoir la nationalité ne demandent qu'à prendre part entièrement à notre société et à s'y adapter. Donnons-en leur le droit !

Vous souhaitez en savoir plus ?

Rendez-vous sur notre site internet où les arguments sont développés de façon plus approfondie : <https://www.agissons-ch.org>

Cet argumentaire n'engage que ses auteurs et autrices